

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 mai 2026 – 20H00.

Date de la convocation : 30/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à 20h00, les membres du conseil municipal, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Dominique OKROGLIC, Maire.

| Nombre de membres    |    |
|----------------------|----|
| En exercice          | 15 |
| Présents             | 15 |
| Absents              | 0  |
| -Absents excusés     | 0  |
| -Absents non excusés | 0  |
| -Pouvoirs            | 0  |

## **PRESENTS :**

- Mesdames : Dominique OKROGLIC, Véronique MANUEL, Laurence LECUYER, Ghislaine CHARPENEL, Christine GUIGO, Nadège BAGLAN, Johanna ISAIA et Audrey GARINO

- Messieurs : Gonzague DE VATHAIRE, Christophe FABRE, Luc MAURE, Jérôme REYNAUD, Patrick CHEVALLIER, Rémy PITOLLET et Jean-François GARCIN

## **ABSENT(S) :**

- Excusés : Néant  
- Non excusés : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MANUEL

## **L'ordre du jour comprendra :**

- ❖ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 AVRIL 2026.**
- ❖ **Décision du Maire**

## **A délibérer :**

1. Délibération de principe approuvant un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un paintball – laser games.
2. Décision budgétaire modificative n°1.
3. Décision budgétaire modificative n°2.
4. Annule et remplace de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal (délibération n°46 du 07/04/2026).

## **Questions diverses.**

## **Etat des décisions du Maire**

**N° DM 2026/001 du 04 mai 2026**

La Maire de la Commune de Saint-Pons,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 46 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la convention d'honoraires proposées par Maître OLIVIER en date du 29 avril 2026,

**Considérant** la requête déposée au Tribunal Administratif de Marseille et réceptionnée en mairie le 27 avril 2026, concernant l'arrêté n°23 du 24 février 2026 accordant un permis de construire à Mme Destivelle,

Suite à la réception en mairie le 27 avril 2026 d'une requête déposée au Tribunal Administratif de Marseille, concernant l'arrêté n°23 du 24 février 2026 accordant un permis de construire à Mme Destivelle. Madame la Maire a contacté Maître Emilie OLIVIER – Avocate au Barreau des Alpes-de-Haute-Provence – 3 Place Manuel 04400 BARCELONNETTE, afin de représenter et défendre les intérêts communaux de cette affaire.

Madame la Maire,

PREND ACTE d'une requête en excès de pouvoir (notification R. 600-1 C. urb.) contre l'arrêté n°23 du 24 février 2026 accordant un permis de construire à Mme Destivelle

DECIDE de signer ladite convention d'honoraires

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 de la commune.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du <sup>7 avril</sup> ~~22 mars~~ 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **1. Suivi des actions de la séance précédente**

---

La séance débute par un examen des actions décidées lors du précédent conseil. Ce point permet d'assurer un suivi rigoureux des engagements pris et de vérifier leur état d'avancement.

La majorité des actions ont été menées à bien. Parmi les points finalisés, on note le dépôt du dossier de subvention pour le "Savoir rouler à vélo", la signature de la convention avec le food truck, le versement des subventions aux associations et la mise à jour de la liste des membres des commissions. La collecte pour le départ à la retraite de Jean-Pierre Manuel est également en cours.

Certaines actions restent en attente. La commission travaux n'a pas encore pu organiser la visite sur site pour le problème de gestion des eaux pluviales du lotissement ; une date doit être calée entre le 18 et le 22 du mois. De même, le contact avec M. Sirvain Jouve, EIFFAGE, pour le projet de lotissement est reporté, ce dernier étant en voyage de noces.

## **2. Tirage au sort des jurés d'assises 2027**

---

Le processus de sélection est expliqué : ce tirage au sort a lieu tous les ans. Il s'agit d'un premier tirage de 6 noms réalisé sur la liste électorale de la commune, en regroupement avec les communes de Tuiles et d'Uvernet-Fours. Les personnes tirées au sort doivent avoir plus de 23 ans. Un second tirage avec les 18 noms sera effectué ultérieurement en présence des maires des communes concernées pour finaliser la liste.

Le tirage au sort est effectué en séance par les élus, qui choisissent un numéro de page et un numéro de ligne sur la liste électorale. Six noms sont tirés au sort pour constituer la liste préparatoire de la commune.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort : - Doux Emilie - Richard Bruno – Duffosé Victor – Estubier Geneviève - Chanut Viviane - Maurel Solange

### **3. Annulation et remplacement de la délibération relative aux délégations consenties au Maire**

---

Le conseil doit revoir une délibération précédente concernant les délégations accordées au Maire, suite à une demande de précision de la préfecture. L'enjeu est de se conformer aux exigences de contrôle de légalité en spécifiant des plafonds financiers pour certaines délégations.

La discussion se concentre sur les modifications à apporter. La préfecture a retoqué la délibération initiale, comme pour 70 autres communes, car les montants maximums pour certaines opérations n'étaient pas précisés. Les ajustements concernent principalement trois délégations :

- **L'exercice du droit de préemption urbain** (délégation n°16) : un plafond est fixé à 200 000 €.
- **L'exercice du droit de priorité** : le même plafond de 200 000 € est appliqué.
- **Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme** pour des travaux sur les biens municipaux : un plafond est fixé à 10 000 € par projet.

Le Maire précise que ces délégations sont rarement utilisées mais que la mise en conformité est indispensable pour éviter de devoir convoquer le conseil en urgence pour des opérations mineures.

**DECISION N°1 : Modification des délégations au Maire Formulation** : Le conseil municipal vote à l'unanimité l'annulation de la précédente délibération et son remplacement par la nouvelle version incluant des plafonds financiers pour les délégations n°16 (droit de préemption et de priorité fixé à 200 000 €) et n°20 (demandes d'urbanisme fixées à 10 000 €).

**Implications** : La nouvelle délibération sera transmise à la préfecture, sécurisant ainsi les futures décisions du Maire prises dans ce cadre.

La décision est adoptée à l'unanimité, réglant ainsi un point administratif important pour le bon fonctionnement de la commune.

### **4. Appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un paintball/laser game**

---

Cé point concerne le renouvellement de l'autorisation d'occupation d'un terrain communal pour une activité de paintball, existante depuis plusieurs années. Suite à une récente jurisprudence et aux recommandations de la préfecture (similaires au cas du food truck), la commune est désormais tenue de procéder à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour garantir la transparence et la mise en concurrence.

L'exploitant actuel souhaite renouveler son occupation et ajouter une activité de "laser game" pour toucher une clientèle plus jeune. L'occupation concerne une parcelle de 5000 m<sup>2</sup>. La procédure d'AMI est une contrainte nouvelle, car l'occupation du domaine public à des fins économiques ne peut être tacitement reconduite. La durée de l'autorisation sera limitée à un an, car une durée plus longue nécessiterait un bail commercial, une option jugée plus complexe et contraignante par l'avocate de la commune.

Des questions sont soulevées concernant la sécurité de l'activité de laser game, notamment la proximité de la route. Il est convenu que ces aspects seront examinés en détail lors de la rédaction de la convention d'occupation avec le futur attributaire.

**DECISION N°2 : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Formulation** : Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'un paintball et laser game sur la parcelle C161.

**Contexte** : Obligation légale de publicité et de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public

à des fins économiques. **Implications** : Un avis sera publié sur le site internet et le panneau d'affichage de la commune pour une durée de 10 jours. La date limite de réception des offres est fixée au 15 mai 2026.

## 5. Décisions Budgétaires Modificatives (DBM)

---

Deux décisions budgétaires modificatives sont présentées au conseil pour ajuster le budget principal de l'année 2026.

### DBM n°1 : Ajustement des crédits en section de fonctionnement

Cette première DBM fait suite à la notification de recettes fiscales supplémentaires. La commune a perçu 10 000 € de plus au titre des impôts directs locaux et 6 500 € de plus au titre du fonds de péréquation des droits de mutation, soit un total de 16 500 € de recettes inattendues.

Il est proposé d'allouer ces crédits supplémentaires pour couvrir deux types de dépenses : - **6 000 €** seront affectés au compte 65311 "Indemnité de fonction" pour ajuster les indemnités des élus. - **10 500 €** seront affectés au compte 6068 "Autres matières et fournitures". Ce compte sert désormais de provision pour les dépenses imprévues, l'ancienne ligne "dépenses imprévues" n'existant plus dans la nomenclature M57.

**DECISION N°3 : Décision Budgétaire Modificative n°1 Formulation** : Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ouverture de 16 500 € de crédits en dépenses de fonctionnement, financés par des recettes supplémentaires, et répartis entre les indemnités de fonction (6 000 €) et les autres matières et fournitures (10 500 €). **Contexte** : Perception de recettes fiscales supérieures aux prévisions.

**Implications** : Le budget de fonctionnement est ajusté pour refléter la réalité des recettes et des besoins en dépenses.

### DBM n°2 : Constatation des stocks du columbarium en section d'investissement

La seconde DBM est une écriture d'ordre comptable demandée par la trésorerie. Elle vise à constater en stock la valeur des anciennes cases du columbarium qui n'avaient pas été correctement intégrées au budget.

L'opération consiste en un virement de crédit de 2 733 €. Cette somme est inscrite en dépense au compte 142 "Achats casque colombarium" et retirée en recette du compte 90 "Bâtiments communaux", où des crédits étaient disponibles. Cette écriture purement technique est une étape nécessaire avant de pouvoir calculer le coût final des nouvelles concessions, qui devra inclure le prix des nouvelles cases, le coût de la dalle et de la main-d'œuvre.

**DECISION N°4 : Décision Budgétaire Modificative n°2 Formulation** : Le conseil municipal approuve à l'unanimité le virement de crédit de 2 733 € en section d'investissement pour constater les stocks relatifs aux anciennes cases du columbarium. **Contexte** : Demande de régularisation comptable de la part de la trésorerie. **Implications** : L'inventaire comptable de la commune est mis à jour. Le calcul du prix de vente des futures concessions pourra être effectué sur une base comptable saine.

## 6. Point d'information sur le projet photovoltaïque

---

Le Maire fait un point sur l'avancement du projet de champ photovoltaïque, suite à une réunion avec les porteurs de projet (Enercoop, SOREGIES). Ce projet est d'une importance stratégique pour les finances de la commune.

La principale information est l'abandon de la zone nord du projet, ce qui réduit considérablement les revenus potentiels pour la commune. Le Maire exprime sa frustration face à cette situation, qui fait passer les revenus annuels estimés de 120 000 € à seulement 20 000 €. Le projet se concentre désormais uniquement sur la zone sud.

Un calendrier prévisionnel est présenté, sous réserve d'un accord avec la préfète pour lancer l'enquête publique : - **Septembre 2026** : Reprise de l'instruction. - **2027** : Préparation de la construction. - **2028** : Lancement de la construction et mise en exploitation en fin d'année. - **Durée d'exploitation** : 30 ans.

Une action clé est identifiée : obtenir un rendez-vous avec la préfète pour débloquer le dossier. La secrétaire administrative est chargée de relancer la préfecture à ce sujet.

## **7. Recours contre un permis de construire et défense des intérêts de la commune**

---

Le Maire informe le conseil qu'un recours a été déposé contre un permis de construire accordé à madame Destivelle. Ce point illustre les défis juridiques auxquels la commune est régulièrement confrontée en matière d'urbanisme.

Le permis a été accordé en conformité avec le PLU et après avis favorable de la DDT. Le recours a été initié par des voisins, propriétaires d'une résidence secondaire, qui s'opposent à la construction au motif principal qu'ils "ne veulent pas de voisins". Le motif technique invoqué dans le recours (orientation de la pente d'un carport) est jugé mineur et facilement corrigeable. Le Maire soupçonne que l'objectif réel est de retarder, voire de faire échouer le projet de construction.

Cette situation bloque la vente du terrain à la pétitionnaire, car le compromis de vente contient une clause suspensive d'absence de recours. Le Maire souligne également des irrégularités potentielles sur la propriété des requérants (location touristique non déclarée, extension possiblement non autorisée), qu'il entend désormais vérifier. Pour défendre la commune, il est nécessaire de mandater une avocate. Les frais juridiques devraient être en grande partie couverts par l'assurance de la commune.

**DECISION N°5 : Défense des intérêts de la commune Formulation** : Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater Maître Émilie pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé contre le permis de construire. **Contexte** : Nécessité de répondre juridiquement à un recours administratif pour défendre la validité d'un acte d'urbanisme délivré par la commune. **Implications** : L'avocate engagera les démarches nécessaires auprès du tribunal administratif. **Responsable** : Le Maire.

## **08. Gestion de la Zone Industrielle (ZI)**

---

Un long développement est consacré à la situation complexe de la ZI, et plus particulièrement au problème récurrent du goudronnage de sa voirie. Ce sujet met en lumière des tensions historiques et financières entre la commune et la communauté de communes.

Le cœur du problème réside dans le transfert de compétences. La compétence "zones d'activités" (création, gestion, entretien) relève de la CCVUSP. Cependant, les zones d'activités de la commune n'ont pas été transférées à l'époque, privant la commune des revenus de la TPU (maintenant CFE) tout en lui laissant la charge de l'entretien. Cette situation a engendré une perte financière considérable pour la commune, estimée à près de 5 millions d'euros depuis 2000.

Le goudronnage de la route de la ZI, bien que voté à plusieurs reprises en conseil communautaire, est sans cesse retardé, notamment en raison de menaces de recours. Deux solutions sont envisagées : 1. **Prise en charge par la commune** : La commune réaliserait les travaux (coût estimé à 101 000 € TTC) en

sollicitant des subventions. Cette option est écartée car elle grèverait le budget communal et les capacités de subvention pour d'autres projets de voirie communale.

**2. Transfert officiel de la zone à la CCVUSP :** Cette solution, jugée plus pérenne, consiste à officialiser le transfert de la ZI à la communauté de communes. Cela rendrait la CCVUSP officiellement responsable de l'entretien et du goudronnage, et sécuriserait l'opération face à d'éventuels recours. Cette démarche prendra plusieurs mois.

La deuxième solution est privilégiée. En attendant, la commune continuera de boucher les trous sur la voirie. Le Maire demande aux élus d'expliquer cette situation complexe aux entrepreneurs de la zone qui s'impatientent.

## **09. Questions diverses et points d'information**

---

### **Prochains conseils et réunions**

- **Prochain conseil municipal :** Fixé au **vendredi 5 juin à 20h**. La date est impérative en raison de l'élection des délégués pour les sénatoriales.
- **Réunion de présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :** Prévus le **mercredi 13 mai à 13h30** avec Mme Maëva Cortier de la communauté de communes pour actualiser le document.
- **Réunion de la commission Communication :** Fixée au **mardi 27 mai à 17h**.

### **Distribution du catalogue de l'intercommunalité**

200 exemplaires du catalogue de la CCVUSP ont été reçus. Les élus se répartissent la distribution par quartier, en priorisant les résidences principales.

### **Point sur les travaux en cours et à venir (Commission Travaux)**

Un bilan détaillé des chantiers est présenté par Jérôme :

- **Cabane pastorale :** Réunion de programmation effectuée, prochaine réunion le 10 juillet.
- **Salle 3 :** Les travaux de plâtrerie sont presque finis. Il reste la peinture, la repose des plaques de plafond et de l'évier.
- **Bureau du Maire :** Une visite est prévue le lendemain pour évaluer la pose du nouveau revêtement de sol (lames PVC collées) sur le ragréage fissuré.
- **Sécurisation de l'école :** Le projet inclut un nouveau portail et une reprise de la clôture. Il est décidé de récupérer l'ancien portail pour les jardins partagés.
- **Sectorisation eau :** La mise en route est imminente, la réception du chantier se fera après analyse des premiers rapports de fuite.
- **Voirie :** Un état des lieux général des voiries communales sera fait. Le problème pluvial du lotissement de "champ Lara" doit être réglé avant toute réfection.
- **Aire de jeu :** Un projet de remise en état du jeu de pétanque et d'aménagement paysager est à l'étude. Le mur de soutènement doit être réparé en priorité.

- **Menuiseries (Mairie et gîtes) :** Un état des lieux a été fait pour préparer un devis en vue d'une demande de subvention (Fonds Vert).

- **Toiture de l'ancienne école :** En attente de la réponse pour la subvention avant de lancer les travaux.

### **Projet de lotissement sur les parcelles nord**

Le projet de lotissement avance. Une équipe projet est constituée avec des référents, pour l'urbanisme : Laurence LECUYER, pour les réseaux : Jean-François GARCIN et pour la partie la technique : Jérôme REYNAUD et Christophe FABRE. La question de l'accès routier (via la départementale et la ZAE) est identifiée comme un point crucial à étudier en amont.

### **Projet de restructuration de l'aérodrome**

La Maire rapporte sa participation à une réunion sur le projet de restructuration complète de l'aérodrome, porté par la CCVUSP. Le projet est d'envergure : réfection et allongement de la piste, reconstruction des hangars, du restaurant, et création d'un hébergement. Une modification mineure du PLU sera nécessaire. Le début des travaux n'est pas envisagé avant 2028.

### **Suivi du réseau d'eau et des poteaux d'incendie**

Le contrôle des poteaux d'incendie a révélé une anomalie sur un poteau qui est hors service. Une discussion s'engage sur la stratégie à adopter : le remplacer, ou le supprimer et améliorer un autre poteau à proximité (celui de la fontaine) pour optimiser la défense incendie du secteur, en concertation avec les pompiers.

### **Modernisation de la gestion de la cantine et de la garderie**

Une réflexion est en cours pour mettre en place un logiciel de gestion de la cantine et de la garderie. L'objectif est de permettre aux parents de gérer les inscriptions et les paiements en ligne, tout en conservant une possibilité de paiement en mairie pour ceux qui n'ont pas accès à internet. Trois devis sont à l'étude.

Clôture de la séance à 22h20

Madame la Maire,

Dominique OKROGLIC,

Secrétaire de séance



